



Cas de rigueur du Service social de l'armée (SSA)

Services imprévus ou leur annulation ou leur report

Si les militaires, les membres de la protection civile ou du Service de la Croix-Rouge subissent des dommages inévitables en raison de déploiements imprévus, de reports de cours, d'annulations de services ou d'autres changements drastiques dans la planification initiale, ils peuvent demander le soutien du Service social de l'armée.

Les dommages inévitables concernent par exemple:

- Les agriculteurs ou les travailleurs indépendants qui ont employé un dépanneur agricole et qui ne reçoivent plus de supplément d'exploitation de l'APG;
- Les travailleurs temporaires, les étudiants ou les chômeurs qui bénéficient déjà de l'APG et qui ont refusé des offres d'emploi;
- Les Suisses de l'étranger qui ont déjà pris des engagements (logement, billets d'avion, etc.);
- Autres formes de contrats qui ne peuvent plus être exécutés en raison de changements dans le service.

Evaluation

L'aide n'est pas une compensation, mais un régime d'aide aux cas d'extrême difficulté. Dans tous les cas, l'évaluation repose sur une appréciation globale de la situation financière personnelle.

Les ressources financières du SSA proviennent entièrement de dons de fondations de droit privé dont les objectifs sont destinés à l'entraide militaire. C'est pourquoi un soutien financier n'est accordé que si l'on ne peut raisonnablement attendre du demandeur qu'il supporte le dommage subi.

Demandes

Les demandes de soutien peuvent être adressées au Service social de l'armée.

Téléphone	0800 855 844
E-Mail	sozialdienst.persa@vtg.admin.ch
Threema	ZSB68D7U
